

Le choix de l'incinération

Quels que soient les circonstances (mort naturelle, mort accidentelle ou euthanasie) et le lieu du décès (au domicile ou au cabinet vétérinaire), et malgré la douleur ressentie lors de la perte d'un animal familier, une question pratique se pose : que faire de sa dépouille ? Plusieurs solutions existent. Chacun choisira, selon sa sensibilité et ses possibilités.

Quelles sont les solutions possibles ?

Jusqu'à récemment, la seule solution que pouvait proposer le vétérinaire face à une dépouille animale était l' **équarrissage**. Cette pratique, qui peut sembler barbare pour des animaux familiers qui ont été aimés et choyés, est en fait destinée aux animaux d'élevage morts sur l'exploitation. Elle consiste à transformer les animaux décédés en farine animale. Les épisodes de « vache folle » et l'interdiction d'utiliser ces farines dans l'alimentation animale ont largement contribué à discréditer cette pratique. Ce service est toujours possible pour les animaux familiers, mais il est désormais facturé.

L'**inhumation** ou **mise en terre** peut avoir lieu en terrain privé, en respectant certaines règles d'hygiène imposées par le Code Rural : poids du corps inférieur à 40 kg, lieu d'ensevelissement situé à plus de 35 mètres d'une habitation, d'un puits ou d'une source, fosse profonde d'au moins un mètre. De plus, il est obligatoire de recouvrir le cadavre de chaux vive (en vente dans les jardinerie). Enfin, toutes les précautions nécessaires pour que le cadavre ne puisse être déterré par des animaux sauvages doivent être prises.

Une inhumation est également possible dans des cimetières pour animaux. Il en existe une douzaine en France, le plus connu étant celui d'Asnières (92) où repose le célèbre Rintintin. Le coût de l'inhumation y est très élevé.

Une inhumation dans un caveau humain est bien sûr totalement impossible.

L'**incinération** ou **crémation** des animaux familiers est une possibilité souvent ignorée des propriétaires. Elle consiste à brûler le corps, de façon individuelle ou collective. Les cendres peuvent ensuite être récupérées ou non. Ce choix est actuellement le plus satisfaisant, d'un point de vue pratique, économique et affectif.

Comment se déroule une incinération ?

Tous les animaux familiers peuvent être incinérés, quels que soient leur taille et leur poids : chien, chat, NAC...

Après le décès de l'animal au cabinet vétérinaire, le corps est placé dans un sac housse, clairement identifié, au froid négatif. Une convention d'incinération est remplie par un vétérinaire ou un ASV. Il s'agit d'un formulaire qui suivra le corps et qui comprend différents types de renseignements : date, noms du propriétaire et du vétérinaire, nom de l'animal, race, numéro d'identification et choix du service. C'est à ce moment que se fait le choix du type d'incinération (individuelle avec ou sans récupération des cendres, ou collective), du mode de restitution des cendres directement au domicile ou chez le vétérinaire), du choix de l'urne (standard ou décorative), ainsi que de la possibilité d'assister à la crémation (on parle dans ce cas d'« incinération assistée »).

La société d'incinération vient chercher au cabinet vétérinaire les corps congelés et identifiés, selon un rythme prédéfini (toutes les semaines, deux fois/semaine, sur appel du vétérinaire). A leur arrivée au centre d'incinération, les animaux sont placés dans une chambre froide. Chaque convention est vérifiée par le secrétariat, qui saisit informatiquement les renseignements. Un technicien isole les corps destinés à une incinération individuelle et ceux dont les propriétaires souhaitent assister à la crémation. Dans ce dernier cas, un rendez-vous est pris par téléphone.

Il est bien sûr tout à fait possible, si l'animal décède au domicile de son propriétaire, que celui-ci prenne directement contact avec le centre d'incinération et apporte lui-même le corps de son compagnon.

Les corps destinés à une incinération collective sont placés dans une même cellule d'incinération. Les cendres récupérées sont ensuite envoyées vers un centre d'enfouissement réglementé.

Les corps incinérés de façon individuelle sont placés dans la cellule d'un four spécifique. Selon la taille de l'animal, la crémation dure de 30 minutes à 2h30. Lorsque celle-ci est terminée, il ne reste que l'ossature de l'animal, réduite en cendre et placée dans une urne.

L'urne est ensuite emballée et envoyée directement au propriétaire si tel est son souhait, ou déposée chez le vétérinaire par l'agent de collecte lors du passage suivant.

La société d'incinération envoie généralement un courrier au propriétaire, attestant que l'incinération collective a été réalisée dans le plus grand respect de l'animal. Il n'existe pas en revanche d'attestation d'incinération collective.

S'il souhaite assister à la crémation, le propriétaire a généralement la possibilité de se recueillir une dernière fois auprès de son animal et d'assister à la procédure par l'intermédiaire d'une caméra placée dans une salle d'attente. La restitution des cendres est alors immédiate.

Il existe désormais sur Internet des « cimetières virtuels » pour chiens et chats. Généralement gratuits, ils permettent de laisser un témoignage et de rendre hommage aux animaux disparus.

Même si le sujet est douloureux, il est préférable de réfléchir au devenir du corps de votre animal avant sa disparition.

N'hésitez pas à interroger votre vétérinaire, renseignez-vous sur les différentes possibilités. Discutez-en avec votre entourage.

Une question fréquente des propriétaires est « Comment être sûr que les cendres remises sont bien celles de mon chien ou de mon chat ? ».

Le numéro de la convention d'incinération assure la traçabilité du service. Certains centres d'incinération prennent une précaution supplémentaire pour limiter les erreurs en plaçant une plaque numérotée résistante à la chaleur à côté du corps de l'animal avant la crémation. La plaque récupérée avec les cendres permet d'identifier le corps incinéré.